



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE,

RÈGLEMENTATION
DU BRUIT DES
ENGINS MOTORISÉS
DE JARDINAGE ET
DE BRICOLAGE
POUR LES
PARTICULIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'utilisation des engins motorisés de jardinage et de bricolage dans les zones urbanisées de la Commune, afin de maintenir la tranquillité publique et prévenir les troubles du voisinage.

ARRETE :

ARTICLE - 1 -

A compter du 1^{er} juin 2008, afin de lutter contre la pollution sonore et de sauvegarder ainsi la qualité de vie des habitants, l'usage par les particuliers des engins à moteur de jardinage, de bricolage, et d'entretien, ne sera permis sur l'ensemble du territoire de Sainte Catherine, qu'aux plages horaires suivantes :

- du Lundi au Vendredi inclus : de 8h00 à 20h00,
- les Samedis : de 9h à 12h et de 14h00 à 18h,
- les Dimanches et les jours fériés : de 10h à 12h.

ARTICLE - 2 -

Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal dressé à l'encontre des contrevenants par les agents de la force publique.

ARTICLE - 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE - 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sainte Catherine,
Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Arras,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Catherine le 28 Mai 2008

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales



André BOVZIGUES
Maire de SAINTE CATHERINE.

Reçu le : 28 MAI 2008

